

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS**  
**ARRETE N°66**

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**RUE MAURICE DENONVILLIERS**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n°44-2026 du 07 mai 2026 règlementant temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public, rue Maurice Denonvilliers et rue de la forge ;

Vu la requête en date du 10 juillet 2026 présentée par la société La Marnaise, Route de Vitry en Perthois à VITRY-LE-FRANCOIS, concernant la démolition-reconstruction du pont dit de la Forge et notamment la pose des poutres béton du futur tablier;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de la société La Marnaise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le lundi 20 juillet 2026 à compter de 06h00 jusqu'à 17h00**, Rue Maurice Denonvilliers, le le stationnement sera interdit de chaque côté dans la portion située entre le pont de la forge et l'impasse Edouard Belley ;

**ARTICLE 2 :** La société La Marnaise sera tenue de mettre en place et maintenir de jour comme de nuit une signalisation adéquate et visible de son chantier conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité de la société intervenante.

**ARTICLE 3** : Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise La Marnaise devra impérativement en informer la ville de Sermaize-les-Bains, dans les meilleurs délais pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

**ARTICLE 4** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

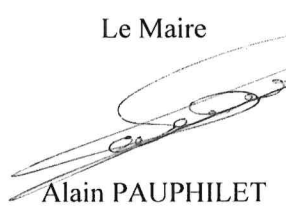
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalon en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Président de la 4CVS et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 13 juillet 2026

Le Maire

  
Alain PAUPHILET

